



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,
*en charge de la réforme fiscale,
de la formation professionnelle,
des réformes administratives
et de la fonction publique*

ARRETE N° **1390** / CM du **14 SEP. 2012**
(NOR : TRA1201782AC)

rendant obligatoires pour tous les employeurs et travailleurs du secteur d'activité de la manutention portuaire de Polynésie française, l'accord relatif aux grilles de salaires du 13 juin 2012 applicable à compter du 1^{er} juin 2012.

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

N° 2769
ARRIVEE LE
14 SEP. 2012
DIRECTION DU TRAVAIL

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682/PR du 6 avril 2011 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles Lp. 2341-1 à Lp. 2341-22 du code du travail relatifs à l'applicabilité des conventions et accords ;

Vu l'arrêté n° 874/CM du 22 juin 2007 portant extension des dispositions de la convention collective du travail de la manutention portuaire de Polynésie française ;

Vu l'accord relatif aux grilles de salaires conventionnelles du 13 juin 2012 ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au Journal officiel de la Polynésie française du 2 août 2012 (page 4519) ;

Vu l'absence d'observations dans le délai légal à la direction du travail ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du **12 SEP. 2012**

ARRETE

Article 1er. - L'accord relatif aux grilles de salaires conventionnelles du 13 juin 2012 applicable à compter du 1^{er} juin 2012 et publié au Journal officiel de la Polynésie française du 2 août 2012 (page 4519), est rendu obligatoire pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité de la manutention portuaire de Polynésie française.

Article 2. - Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article Lp. 3361-2 du code du travail.

Ampliations :

PR	1
VP	1
SGG	1
IGA	1
REG	1
SCM	1
MEF	1
TRAV	2
Int. s/c TRAV	6
JOPF	1

Trans. (avec AR) :

HC	1
----	---

Article 3. - Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

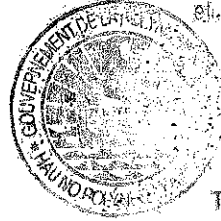
Fait à Papeete, le **14 SEP. 2012**

Par le Président de la Polynésie française

Oscar, Manutahi TEMARU

Le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
*en charge de la réforme fiscale,
de la formation professionnelle,
des réformes administratives
et de la fonction publique*

**Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation**



T. FENUAITI

Pierre FREBAULT

